



© E. Merille

L'Intérêt Supérieur de l'Enfant : un dialogue entre théorie et pratique

L'intérêt supérieur de l'enfant
dans les affaires familiales

Document de présentation de la Conférence



Service public fédéral
Justice



Flanders
State of the Art



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES




Belgian Chairmanship
Présidence belge
Belgisch Voorzitterschap
Belgischer Vorsitz



COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE



« Le concept d'intérêt de l'enfant est souvent invoqué pour justifier des interventions qui s'avèrent catastrophiques pour les enfants et leurs familles. Que ce soit dans le domaine du divorce ou dans celui de la protection de l'enfance en danger, les adultes mandatés par la société : magistrats, policiers, travailleurs sociaux, médecins, interviennent au nom d'un concept aux contours vagues et qui permet bien des abus. »¹

¹ J. Goldstein, A. Freud, A.J Solnit, Dans l'intérêt de l'enfant et Avant d'invoquer l'intérêt de l'enfant, traduit et présenté par L. Séailles, édition ESF, 1983



Introduction

Dans le cadre de la célébration du 25^{ème} anniversaire de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et de la Présidence belge du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, les autorités belges, en collaboration avec la Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe, organisent une Conférence européenne centrée sur «l'intérêt supérieur de l'enfant». Cette Conférence d'un jour et demi se déroulera à Bruxelles les 9 et 10 décembre 2014.

La Conférence explorera et débattrà des défis que la mise en œuvre de cette notion complexe impose aux acteurs décisionnels et portera une attention spécifique à l'intérêt supérieur de l'enfant dans les affaires familiales.

Le groupe cible de la Conférence est constitué d'experts, de décideurs politiques et de professionnels impliqués dans les décisions qui impactent la vie des enfants ainsi que des représentants des principales institutions et organisations non gouvernementales européennes de défense des droits de l'enfant. Chaque État membre du Conseil de l'Europe est invité à désigner une délégation de deux représentants aux profils diversifiés (académiciens, politiciens, praticiens). Le nombre total de participants est estimé à 140 personnes.

L'histoire a démontré à suffisance que les temps de crises économiques, financières, sociales et environnementales sont peu favorables aux enfants et aux jeunes et à la défense et à la promotion de leurs droits. Les enfants doivent donc être plus que jamais au centre des préoccupations des décideurs. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant stipule que « dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ». Mettre l'intérêt supérieur de l'enfant à l'agenda d'une Conférence européenne est le moyen que les autorités belges ont choisi d'utiliser pour remettre l'enfant au centre de leurs intérêts.

L'un des défis principaux consiste à mobiliser les décideurs autour de la notion d'intérêt supérieur de l'enfant afin qu'ils puissent en faire une considération primordiale dans leurs décisions quotidiennes. Il s'agit en effet que les juges, travailleurs psycho-médico-sociaux, psychologues, pédagogues et autres professionnels de l'enfance et de la jeunesse puissent disposer des outils nécessaires à l'évaluation de l'intérêt de l'enfant et à sa détermination.

Pour atteindre cet objectif, les autorités belges ont choisi de mieux faire connaître et de développer les dispositions normatives qui encadrent cette notion, les règles déontologiques et éthiques y afférentes et les règles procédurales qui l'accompagnent.



Conférence

La Conférence européenne intitulée « l'intérêt supérieur de l'enfant : un dialogue entre théorie et pratique » s'inscrit dans les priorités retenues par la Présidence belge du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur l'axe « promotion et réalisation des droits de l'homme ».

Objectifs et résultats attendus de la Conférence :

La Conférence poursuit les trois objectifs suivants :

1. dresser le bilan de la compréhension et de l'application de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le contexte international et les différents contextes nationaux ;
2. identifier les freins et les leviers rencontrés par les décideurs opérationnels dans l'application de l'intérêt supérieur de l'enfant et esquisser des pistes de solutions ;
3. repérer et développer des balises éthiques, procédurales et pratiques qui soutiennent les praticiens et les décideurs politiques dans la prise en considération de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les principaux enseignements de la Conférence seront soumis au Comité des ministres du Conseil de l'Europe.

Format de la Conférence et thèmes abordés :

La Conférence sera divisée en deux parties. La première partie sera consacrée à l'intérêt supérieur de l'enfant en général tandis que la seconde se focalisera sur l'intérêt supérieur de l'enfant dans les affaires familiales. Les enseignements tirés des travaux de la première partie alimenteront les travaux de la seconde partie.

La Conférence s'ouvrira par une séance plénière et une table-ronde consacrées principalement à la compréhension et à l'application du cadre normatif relatif à l'intérêt de l'enfant (la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et l'Observation générale du Comité des droits de l'enfant n°14 (2013) sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale).

Elle se poursuivra par une deuxième séance plénière qui étayera la compréhension et l'application de l'intérêt de l'enfant par les apports d'autres disciplines (psychologie du développement et sciences de l'éducation).

Quatre ateliers organisés en parallèle viendront approfondir la compréhension et l'application du concept de l'intérêt supérieur de l'enfant en général. Ces ateliers exploreront les questions et tensions qui apparaissent dans la mise en œuvre effective du concept général et complexe de l'intérêt supérieur de l'enfant.



Le premier atelier approfondira la relation entre l'intérêt supérieur de l'enfant et le droit des enfants d'être entendus, en particulier sur sa propre vision de l'intérêt supérieur. Il abordera la façon dont les obligations relatives à l'article 12 de la CDE peuvent être rencontrées dans la mise en œuvre de l'article 3§1 de la CDE. L'atelier traitera des questions pratiques relatives à la nécessité, la manière et les façons appropriées d'entendre l'enfant sur ce qui est « le meilleur pour lui ».

Le deuxième atelier sera consacré à la question de la balance des droits et des intérêts de l'enfant et des autres intéressés. L'atelier abordera les conflits qui peuvent apparaître entre l'intérêt supérieur de l'enfant et celui d'autres parties à la cause (parents, famille, professionnels et société). Il abordera également les conflits entre droits de l'enfant eux-mêmes ou entre droits d'un enfant et ceux d'un groupe d'enfants. L'atelier se focalisera sur la recherche de solutions relatives à la résolution de ces conflits qui respectent et protègent l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le troisième atelier concerne l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant. L'enfant a le droit à ce que son intérêt supérieur soit évalué. Mais comment ? Le Comité des droits de l'enfant estime utile de développer une liste non-exhaustive et non-hiérarchique d'éléments qui peuvent être inclus dans l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant. Cet atelier abordera les méthodes d'évaluation, les questionnements et les critères d'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant utilisés par les praticiens.

Enfin, le quatrième atelier portera sur le monitoring, c'est-à-dire le suivi de la mise en œuvre de la décision qui réalise l'intérêt supérieur de l'enfant. L'exemple des mineurs demandeurs d'asile soulignera l'importance de ce monitoring. L'évaluation et la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant ne suffisent pas, il est essentiel que le suivi et la surveillance de la présente décision soient assurés. L'atelier portera donc sur ce qui est dans l'intérêt supérieur de l'enfant une fois que la décision est prise (obligation de surveillance, fréquence, révision de la décision, orientation, etc.).

La partie dédiée spécifiquement à l'intérêt de l'enfant dans les affaires familiales sera introduite en fin de première journée. Celle-ci sera consacrée à l'analyse de la jurisprudence relative aux affaires familiales de la Cour européenne des droits de l'homme d'abord, aux freins et leviers rencontrés par les professionnels dans l'application de l'intérêt de l'enfant ensuite et, enfin, aux questionnements et points de vue des enfants relatifs à la prise en compte de leur intérêt dans les affaires familiales.

Le second jour de la Conférence débutera avec une présentation des principales conclusions et points saillants issus des ateliers du premier jour.

Quatre ateliers organisés en parallèle viendront ensuite approfondir la compréhension et l'application de l'intérêt de l'enfant dans les affaires familiales.

Le premier atelier sera consacré à l'intérêt de l'enfant dans la séparation parentale avec, comme apport principal, la voix des enfants qui vivent ou ont vécu des situations diverses de séparation parentale. Cet atelier abordera non seulement la prise en considération de l'intérêt de l'enfant dans la décision relative à la séparation parentale mais également l'intérêt de l'enfant dans les conditions concrètes de vie de l'enfant après la séparation (déménagement, modalités de garde, choix de l'école, etc.).



Le deuxième atelier s'attachera à l'intérêt supérieur de l'enfant dans le placement en institution et en famille d'accueil. Il abordera la prise en considération de l'intérêt de l'enfant dans la décision de placement mais aussi le respect de l'intérêt de l'enfant dans les conditions de placement.

Le troisième atelier s'attachera à l'intérêt de l'enfant dont les parents ou proches sont en prison. Il approfondira la relation entre l'intérêt de l'enfant à maintenir ou non des liens familiaux et le contexte d'incarcération du parent en prison. Il relayera la voix des enfants et des parents qui vivent ou ont vécu des situations diverses d'incarcération.

Le quatrième atelier s'attachera à l'intérêt de l'enfant confronté à la recherche de ses origines dans différents modes de filiation. L'atelier abordera les questionnements en suspens relatifs à la prise en considération de l'intérêt de l'enfant dans des configurations variées telles que l'adoption, la procréation médicalement assistée, l'accouchement dans la discrétion, la gestation pour autrui ou tout autre mode de filiation.

La Conférence se clôturera par une dernière séance plénière pendant laquelle des orateurs de différents horizons feront la synthèse des contributions et discussions de la Conférence pour en retirer les principales balises éthiques, procédurales et pratiques qui soutiennent les praticiens et les décideurs politiques dans la prise en considération de l'intérêt supérieur de l'enfant.